

**AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION**

-----  
**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Décision n° 2014-P-41

du 23 mai 2014

Modification de la décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011  
instituant la Commission consultative Lutte contre le blanchiment

**LE PRÉSIDENT**

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-13, L. 612-14-I  
et L. 561 36 ;

Vu la décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011 instituant la Commission  
consultative Lutte contre le blanchiment ;

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011 est ainsi modifiée :

À l'annexe 3, les mots :

« *Monsieur Henri QUINTARD*

*Responsable de la sécurité financière – BNP Paribas* »

sont remplacés par les mots :

« *Madame Patricia JOUAN*

*Responsable de la sécurité financière groupe – Société Générale* ».

**Article 2** : Cette décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Fait à Paris, le 23 mai 2014

Le Président  
de l'Autorité de contrôle prudentiel  
et de résolution,



Robert OPHÈLE

